

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/27

NOMENCLATURE ACTES :

1.1 Marchés Publics

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 88/2026/AG donnant délégation à Monsieur David BEDIN pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur de l'Aménagement, la Transition Ecologique et du Patrimoine Bâti,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser la vérification périodique réglementaire des engins de levage du parc communal,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer un contrat avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 3 rue des Cyclades – 95800 CERGY – représentée par Monsieur Christophe JALODIN.

ARTICLE 2 – L'objet du contrat consiste en la vérification périodique réglementaire des engins de levage.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation est de 2.340,30 euros HT (deux mille trois cent quarante euros et trente cents), soit 2.808,36 euros TTC, auquel s'ajoute le montant de 60,00 € HT (soixante euros) pour les frais de gestion la première année.

ARTICLE 4 - La dépense de 2.880,36 € est prévue au budget prévisionnel 2026 de la direction de l'aménagement et du cadre de vie, chapitre 011.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 28 avril 2026,

Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Aménagement, la Transition
Ecologique et du Patrimoine Bâti,

David BEDIN



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

..... 11 MAI 2026

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE VOS APPAREILS DE LEVAGES (AFF N° 16397107).

Contrat
N° Q-2317094 - 0797308
REV 2

RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « Le client »

COMMUNE DE VAUREAL

MAIRIE

1 PL DU COEUR BATTANT
95490 VAUREAL

Représenté par : **M. Philippe FERNANDEZ**

Tél : +33134247137

Email : pfernandez@mairie-vaureal.fr

SIRET : 21950637500316

Ci-après désignée « La société »

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

3 RUE DES CYCLADES
95800 CERGY

Centre Budgétaire : 0797308

Représenté par : **Christophe JALODIN**

Chargé d'affaires

Email : serviceclient.idf@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **27 avril 2026**.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

1. TARIF

Montant global des prestations la première année (HT) :

Montant global TTC de la première année : 2 880,36 €

Devise: Euro (€)

TVA : 20%

2 400,30 €

2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Lieu de réalisation : 1 PL DU COEUR BATTANT , VAUREAL 95490

3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	<u>FMBVE LV05</u> <u>(v11-2021)</u> <u>§4.2</u>	2026 2027 2028	Annuelle	3 (Visite)	597,30 €
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	<u>FMBVE LV05</u> <u>(v11-2021)</u> <u>§4.2</u>	2026 2027 2028	Semestrielle	6 (Visite)	342,00 €
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	<u>FMBVE LV05</u> <u>(v11-2021)</u> <u>§4.2</u>	2026 2027 2028	Semestrielle	6 (Visite)	262,00 €
Vérification périodique des installations scéniques utilisées pour l'élévation de matériel d'éclairage, de sonorisation, de projection ou de décors	<u>FMBVE LV23</u> <u>(v09-2024)</u> <u>§4.3</u>	2026 2027 2028	Annuelle	3 (Nombre)	204,00 €
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	<u>FMBVE LV05</u> <u>(v11-2021)</u> <u>§4.2</u>	2026 2027 2028	Semestrielle	6 (Visite)	165,50 €
Frais de gestion de dossier		2026	Ponctuelle	1 (Nombre)	60,00 €

4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : serviceclient.idf@bureauveritas.com en indiquant la référence Q-2317094. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-2317094 - REV 2 libellé Vérification périodique de vos appareils de levages (aff n° 16397107), des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2026 (TTC) : 2 880,36 €

Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

3 RUE DES CYCLES

95800 CERGY

Représenté par : Christophe JALODIN

Email : serviceclient.idf@bureauveritas.com

COMMUNE DE VAUREAL

1 PL DU COEUR BATTANT

95490 VAUREAL

Représenté par : M. Philippe FERNANDEZ

Tél : +33134247137

Email : pfernandez@mairie-vaureal.fr

SIRET : 21950637500316

Le :

Signature : Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de l'Aménagement,
de la Transition écologique
et du Patrimoine bâti



5. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de son acceptation par le client pour une durée ferme de 3 an(s) et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	Nature d'établissement : Collectivités	1 pont élévateur de véhicule 5T, 1 pont élévateur 3T200, 1 grue d'atelier 1 table élévatrice à bras 500Kg 2 crics rouleurs 2T 4 chandelles 2,2T et 3,5T 1 Vérin mû à bras 300Kg 1 grue mû à bras 500Kg Selon notre rapport n° 16397107/1/4
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	Nature d'établissement : Collectivités	1 Hayon élévateur sur camion BJ-068-FN 1 Bras de levage pour benne sur camion

		GH-322-PF 1 Bras de levage pour benne sur camion FK 806 ZM 1 Grue auxiliaire sur camion GH 322 PF Selon notre rapport N° 16397107/2/8
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	Nature d'établissement : Collectivités	1 élévateur de personnel mobile à timon 165 kg 1 élévateur de personnel automoteur 135 kg Selon notre rapport n° 16397107/3/7
Vérification périodique des installations scéniques utilisées pour l'élévation de matériel d'éclairage, de sonorisation, de projection ou de décors		11 mâts de levage scéniques 70 kg Selon notre rapport n° 16397107/4/4
Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage	Nature d'établissement : Collectivités	1 chargeuse pelleuse JCB 2CX (chantier) 1 chariot flèche télescopique à conducteur porté 2000 kg JCB Selon notre rapport N° 16397107/5/8

7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent suivant les étapes suivantes :

- **COMMANDE**

Validation du contrat ou de la commande
Facturation à la commande le cas échéant

- **GESTION DES INTERVENTIONS**

Création des affaires et des interventions à réaliser
Planification de la ou des dates de d'intervention

- **INTERVENTIONS**

Interventions sur site (examen visuel, mesures et essais, rédaction du rapport)
Facturation totale ou du reliquat

- **RAPPORTS**

En fonction des missions, mise à disposition du ou des rapports de vérification, certificats, compte-rendus, bilans

8. REMISE DES LIVRABLES



Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google play

Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf ». L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00. Si le client possède déjà un accès au site BV Link, les nouveaux rapports seront mis à disposition sur son espace existant. Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.



9. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

10. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.

11. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 15 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_o \times I / I_o$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

Po = prix de base à la date du contrat

I_o = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 322,9

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périssables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périssables, locations moyens techniques, analyses ,...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journée : 450 € HT

12. ANNEXES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 910 kg de CO₂ équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO₂ relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMBVE LV23 \(v09-2024\) §4.3](#)

[FMBVE LV05 \(v11-2021\) §4.2](#)

[CGSF BVE \(v09-2024\)](#)

